



Collectivités
forestières
Île-de-France



FIBOIS
ÎLE-DE-FRANCE



Protocole chantier forestier

Kit à destination des élus franciliens

MOT DU PRÉSIDENT



Madame le Maire, Monsieur le Maire.
Mesdames et Messieurs chers élus,

Combien d'entre nous, élus locaux, avons été interpellés en mairie par des habitants rencontrant des difficultés d'accès aux chemins communaux en raison de chantiers forestiers ? Des chemins temporairement impraticables, des interventions mal comprises ou des évolutions du paysage peuvent ainsi susciter des interrogations et, à terme, fragiliser la relation de confiance avec les habitants.

Ces situations, nous le savons, sont fréquentes et concernent l'ensemble des territoires franciliens. Elles génèrent des tensions sur le terrain qui auraient pu être évitées grâce à un accompagnement adapté des élus locaux.

Rappelons-le : **l'élu local est un médiateur.**

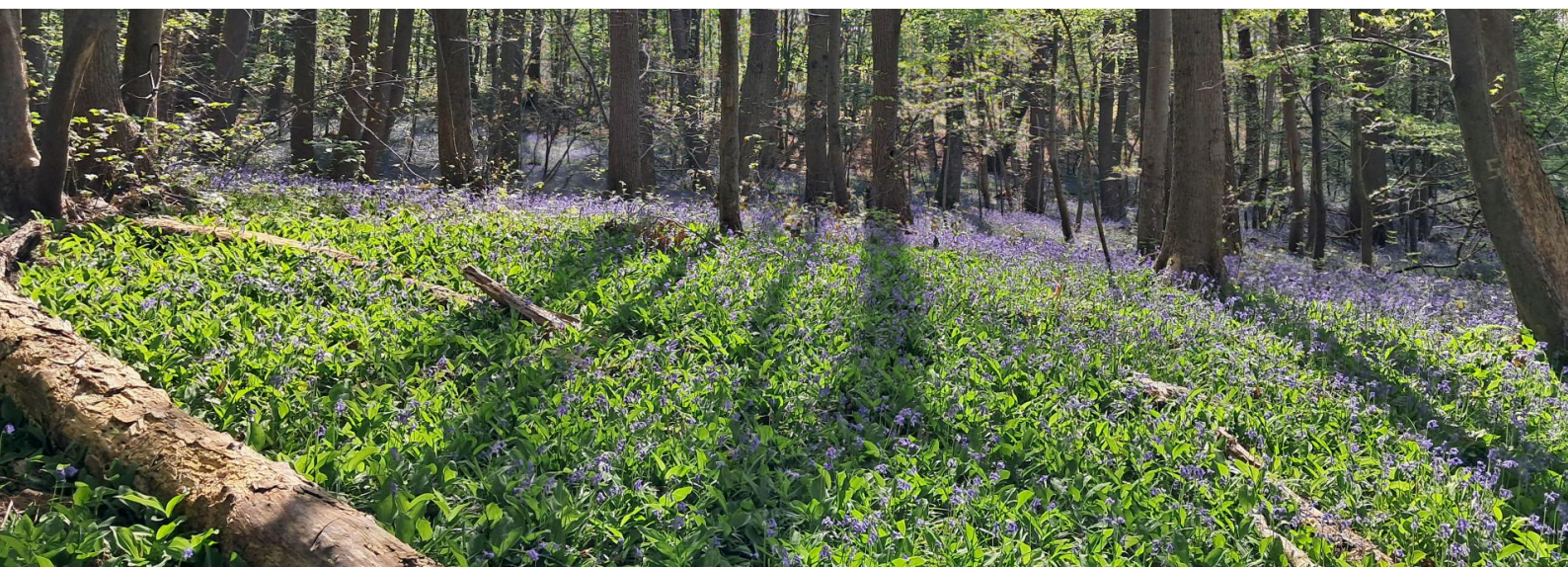
À ce titre, il doit disposer des connaissances nécessaires pour faciliter le bon déroulement des chantiers notamment sur les chemins et les voiries communales, et pour servir d'interface, de courroie de transmission, entre les usagers de la forêt et les acteurs forestiers. C'est précisément l'objectif de ce kit mis à votre disposition. Qu'il s'agisse d'identifier les acteurs – avec, pour chacun, un examen précis de leurs obligations et responsabilités – ou de maîtriser le déroulé d'un chantier forestier, ce guide vise à faciliter la conduite de ces opérations.

Il renforce également la qualité du dialogue entre les acteurs locaux, afin que nos massifs forestiers, privés comme publics, continuent d'alimenter une filière bois essentielle pour relever le défi du changement climatique, tout en préservant la **multifonctionnalité de la forêt française**, véritable exception nationale dont nous pouvons être fiers et à laquelle nous sommes tous attachés.

Utilisez ce kit sans hésiter : c'est un outil pour agir.

Avec l'équipe des Collectivités Forestières d'Île-de-France, nous restons disponibles pour tout accompagnement ou besoin d'ingénierie de proximité, car c'est cela notre rôle : vous aider à assurer et assumer vos missions forestières du quotidien.

Matthieu DELCAMBRE
Président de Collectivités forestières Île-de-France



SOMMAIRE



LA DÉMARCHE	4
LE DÉROULÉ D'UN CHANTIER FORESTIER	4
LE PROTOCOLE	5
LES OUTILS	5
LES ACTEURS	5
LE PROTOCOLE	6
LE CHANTIER FORESTIER : QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ACTEUR ?	7
DÉCLARATION ET SIGNALISATION DES CHANTIERS FORESTIERS	7
DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE	8
<i>ANNEXE 1 - L'ÉTAT DES LIEUX</i>	11
<i>ANNEXE 2 - MODÈLE DE COMMUNICATION</i>	13
<i>ANNEXE 3 - FICHE DE CHANTIER FORESTIER</i>	14

LA DÉMARCHE



LE DÉROULÉ D'UN CHANTIER FORESTIER

Un chantier forestier correspond à l'ensemble des opérations réalisées en forêt pour gérer, entretenir ou exploiter les peuplements forestiers. Il peut s'agir de coupes de bois, de travaux sylvicoles, d'ouverture ou d'entretien de chemins, ou encore d'actions de sécurisation. Ces chantiers s'inscrivent dans une gestion durable de la forêt, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Le calendrier dépend du type de travaux, des essences forestières, des conditions climatiques, des contraintes environnementales. Les coupes ont principalement lieu en automne et en hiver tandis que le printemps et l'été sont privilégiés pour les autres travaux (évacuation des bois, plantations, entretien).

Certains chantiers peuvent durer quelques jours à plusieurs mois selon leur ampleur et les conditions météorologiques.



LE PROTOCOLE

Un chantier forestier correspond à **l'ensemble des opérations réalisées en forêt** pour gérer, entretenir ou exploiter les peuplements forestiers. Il peut s'agir de coupes de bois, de travaux sylvicoles, d'ouverture ou d'entretien de chemins, ou encore d'actions de sécurisation. Ces chantiers s'inscrivent dans une gestion durable de la forêt, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

L'objectif est de faciliter le dialogue entre les élus et les professionnels en amont et aval de la réalisation de chantiers d'exploitation des bois. Favoriser l'échange d'informations permet à tous d'anticiper d'éventuels contraintes, de créer du lien et le cas échéant, de rechercher collectivement des solutions en évitant la mise en place de contraintes réglementaires.

Le protocole chantier forestier est un ensemble de bonnes pratiques visant à créer les meilleures conditions de dialogue lors de l'exploitation forestière. Il est adopté et mis en œuvre de façon volontaire. Cette démarche est propulsée à l'initiative de Collectivités Forestières Île-de-France et de l'interprofession Fibois Île-de-France.

 **LES OUTILS**

Plusieurs outils sont mis à disposition des élus et des professionnels :

- Un **protocole** pour assurer le bon déroulement du chantier (page 6) ;
- Une **fiche pratique** sur la réglementation lors de chantiers forestiers (page 7) ;
- Un **modèle d'état des lieux** (page 11) ;
- Des **éléments de communication** auprès du grand public (page 13) ;
- Un **modèle de fiche de chantier** (page 14) ;
- La **cartographie des élus référents forêt-bois** avec les coordonnées des mairies :
sur demande à Collectivités forestières Île-de-France ou Fibois Île-de-France.



Parce que les questions forestières ne sont pas toujours familières aux élus, il est proposé aux communes et à leurs groupements de désigner un **élu référent forêt-bois**, qui sera l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions forestières sur sa collectivité. Bénéficiant de conseils et d'informations régulières, il pourra se former tout au long du mandat et ainsi suivre en toute connaissance de cause les sujets relatifs à la filière forêt-bois régionale.

Vous êtes intéressé ? N'hésitez pas à contacter Collectivités forestières Île-de-France :

iledefrance@communesforestieres.org | 06 42 54 65 19

Pour en savoir plus :

<https://collectivites-forestieres-idf.fr/qui-sommes-nous-collectivites-forestieres-ile-de-france/#reseau>

 **LES ACTEURS**

Accompagnement pour la mise en place et le suivi :

Collectivités forestières Île-de-France, pour l'animation et la promotion auprès des collectivités :

iledefrance@communesforestieres.org | 06 42 54 65 19

Fibois Île-de-France, pour l'animation et la promotion auprès des professionnels forestiers :

claire.caillosse@fibois-idf.fr | 06 32 61 26 82

Mise en œuvre :

- **Élus municipaux**, dont les élus référents forêt-bois ;
- **Donneurs d'ordre** des chantiers forestiers : propriétaires, coopératives, ... ;
- **Entreprises prestataires** réalisant des chantiers d'exploitation et de débardage des bois.

LE PROTOCOLE

Un engagement réciproque et volontaire

Les acteurs de la mise en oeuvre du protocole chantiers forestiers sont :

- les **élus municipaux** et en premier lieu les **élus référents forêt-bois** ;
- les **donneurs d'ordre** des chantiers forestiers, c'est-à-dire leurs maîtres d'ouvrage, qu'ils soient une entreprise (bois sur pied) ou des propriétaires forestiers (bois façonnés bord de route ou rendus usine) ;
- les **entreprises prestataires** réalisant des chantiers d'exploitation et de débardage des bois.

1

ANNONCE DU FUTUR CHANTIER D'EXPLOITATION À LA COMMUNE

- Par le **donneur d'ordre** pour tout chantier concernant une voirie de compétence communale.
- Minimum 2 semaines avant le démarrage du chantier.
- Fiche de chantier mise à disposition de la commune.
- Avec à minima les coordonnées du donneur d'ordre et du responsable du chantier, la localisation, l'itinéraire de vidange et la place de dépôt envisagés, la période prévisionnelle d'exploitation et une indication du volume exploité (plus ou moins de 500m3).
- Possibilité de demander un état des lieux de voirie.
- En cas d'une modification de l'emprise du chantier, simple information à l' élu référent.
- Attention : ne dispense pas les entreprises de réaliser les formalités obligatoires (DICT notamment).

2

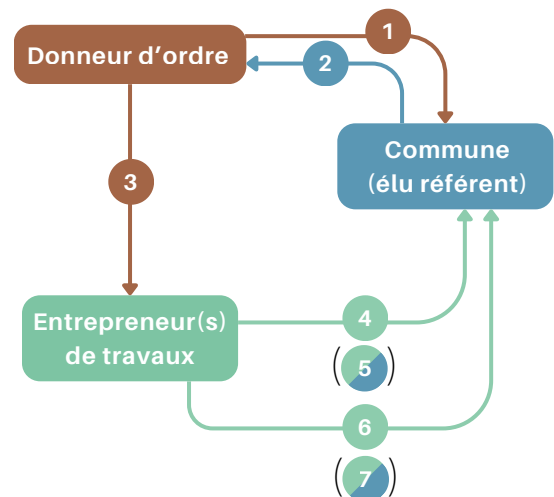
RÉPONSE DE LA COMMUNE SUITE À L'ANNONCE

- Prévoir un délai de 15 jours.
- Compléter la fiche chantier mise à disposition par l'entreprise.
- Avis sur l'itinéraire de vidange et la place de dépôt, propositions de solutions alternatives si nécessaire.
- Information sur les facteurs connus pouvant impacter le chantier (réseaux, zonages, arrêtés municipaux, patrimoine...), la responsabilité ne pouvant être engagée que pour les réseaux gérés en direct.
- Possibilité de demander un état des lieux de voirie.

3

TRANSFERT DES INFORMATIONS À L'ENSEMBLE DES ACTEURS

- Par le **donneur d'ordre**.
- Fiche de chantier mise à disposition.

**4**

ANNONCE DU LANCEMENT DU CHANTIER

- Par l'**entreprise démarrant le chantier** ou le donneur d'ordre.
- Simple information à l' élu référent.
- Remarque : pour des questions d'organisation, cela est rarement possible de prévenir plus d'un ou deux jours à l'avance.

5

ÉTAT DES LIEUX INITIAL DE LA VOIRIE

- À l'initiative de la commune ou de l'entreprise, avant le début du débardage (ex : pendant l'abattage).
- Pas d'état des lieux systématique par défaut, mais possibilité d'en demander pour chaque chantier.
- Modèle d'état des lieux disponible avec annexes possibles (photos).
- Pas forcément de rencontre sur le terrain des parties prenantes (la commune peut faire un état des lieux anticipé, transmis à l'entreprise qui le valide ou demande une modification au démarrage du chantier forestier).
- Signé par les représentants des 2 parties prenantes, avec la possibilité de faire une délégation de signature.

6

ANNONCE DE LA FIN DU CHANTIER

- Par l'**entreprise terminant le chantier d'exploitation** (débardeur).
- Simple information à l' élu référent.

7

ÉTAT DES LIEUX FINAL (SI INITIAL RÉALISÉ)

- Modalités identiques à celles de l'état des lieux initial.
- Si une dégradation significative est constatée, remise en état par l'entreprise conformément à l'état initial avec appréciation de l'usure normale.



La **communication auprès des habitants** sur le chantier à venir est importante afin de limiter la fréquentation sur les parcelles concernées et de rassurer sur les travaux réalisés.

Des informations sur les dates du chantier et la nature des travaux peuvent être diffusées sur les réseaux sociaux, le site internet ou le journal communal.

Pour cela, vous pouvez vous appuyer sur le modèle proposé en Annexe 2 (page 13).

LE CHANTIER FORESTIER

quelles sont les obligations et responsabilités de chaque acteur ?

Pour mettre en œuvre une gestion durable de la forêt, des interventions sylvicoles liées à l'entretien des parcelles ou à la coupe de bois sont nécessaires. Plusieurs réglementations, issues de différents codes et répondant à différents objectifs, encadrent l'organisation des chantiers forestiers.



DÉCLARATION ET SIGNALISATION DE CHANTIERS FORESTIERS

(Dispositif applicable depuis le 1er janvier 2017, dispositions relatives à la lutte contre le travail dissimulé, inspection du travail)

Quels sont les chantiers concernés ?

- Les chantiers d'abattage ou de façonnage, réalisés en tout ou partie à l'aide d'outils ou de machines à main, supérieurs à 100 m³ (soit 150 stères) ;
- Les chantiers d'abattage ou de débardage, réalisés en tout ou partie à l'aide d'autres machines, supérieures à 500 m³ (soit 750 stères) ;
- Les chantiers de boisements, de reboisements ou de travaux sylvicoles d'une surface supérieure à 4 hectares.

Qui doit faire la déclaration de chantier ?

L'obligation de déclaration s'applique aux chefs d'établissements ou d'entreprises qui réalisent effectivement les travaux. En cas de sous-traitance, il incombe donc au prestataire de service et non au donneur d'ordre de procéder à cette déclaration.

Donc :

- L'exploitant forestier lorsque les travaux sont réalisés par ses propres salariés ;
- L'entrepreneur de travaux forestiers ou le débardeur lorsque les travaux font l'objet d'une prestation de service dans le cadre d'une sous-traitance.

Quelles sont les modalités de déclaration ?

La déclaration de chantier doit parvenir à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE -Inspection du travail- section agricole du département dans lequel doit s'ouvrir le chantier. Lorsque le chantier se trouve sur plusieurs départements, une déclaration doit être adressée à chacun des services départementaux de l'Inspection du travail concerné. Une copie de la déclaration doit parvenir dans le même délai à la Mairie de la ou des communes concernées.

Quand doit être faite la déclaration de chantier ?

La déclaration doit se faire au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le début des travaux.

Quelles sont les sanctions prévues ?

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1500€) le fait d'omettre de procéder à la déclaration préalable prévue à l'article L. 718-9 du Code rural et de la pêche maritime dans les conditions prévues à l'article R. 718-27. En cas de récidive, l'amende est celle prévue par l'article 132-11 du code pénal (3000€).

Signalisation de chantiers forestiers

Toujours en application de l'article L718-9 du Code Rural, les chantiers doivent être signalés par un panneau visible des voies d'accès au chantier. Le panneau doit comporter :

- Le nom de l'entreprise ;
- Sa dénomination sociale ;
- Son adresse.

Le panneau de signalisation prévu au second alinéa de l'article L. 718-9 doit être visible des voies d'accès au chantier et avoir des dimensions au moins égales à 100 cm x 80 cm.



DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

La voirie forestière

La voirie désigne à la fois : l'ensemble des voies publiques de circulation (le réseau routier : routes, chemins communaux - non pas les chemins ruraux qui dépendent du domaine privé de la commune -, rues, etc.) avec leurs dépendances.

Les massifs forestiers bien desservis contribuent à l'activité économique de la filière bois et limitent les conflits d'usages liés aux itinéraires alternatifs, temporaires ou 'd'opportunité'. La desserte intra et inter massif forestier permet l'accès : pour l'exploitation et le transport des bois, l'entretien des forêts, la protection incendie, la valorisation touristique, l'accessibilité entre différents lieux, l'implantation de divers réseaux (électriques, optiques...).

Le transport du bois des massifs forestiers aux entreprises de transformation se fait à l'aide de camions grumiers (de « grume », nom donné au tronc une fois l'arbre abattu et ébranché). Véhicules lourds et relativement peu manœuvrables, ils circulent sur des voiries adaptées.

D'où la création de routes forestières, de places de retournement (permettant les demi-tours) et de places de dépôt (lieux de chargement des bois). Les pistes de débardage permettent de sortir les bois des parcelles mais également servent à l'entretien ou la surveillance des forêts.

Les cloisonnements d'exploitation sont les chemins de circulation sur les parcelles, régulièrement espacées, pour faciliter la circulation d'engins au sein d'un peuplement forestier.

Attention, il n'y a pas de lien systématique entre la dénomination forestière (terme lié à l'usage de la voie provenant du langage courant ou technique) et le statut de la voie. Par exemple une route forestière n'a pas de statut ou de législation propre.

Lorsqu'il n'existe pas d'aménagement comme une place de dépôt des bois ou de retournement, il peut être nécessaire que les engins stationnent en partie sur de la voirie publique. Dans ce cas le maître d'ouvrage des travaux doit faire une demande spécifique auprès du service concerné selon la nature de la route (communale, départementale, nationale). Cette demande a pour objet de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public routier.

Qui doit réaliser cette demande ?

La demande de délivrance d'une autorisation de voirie doit être faite par le maître d'ouvrage des travaux. Pour la demande : cf Cerfa n°14023*01, aller sur ce lien : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14023.do

The image shows a screenshot of a French administrative form titled 'Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'exploitation des travaux'. The form is divided into several sections with blue headers: '1. Informations', '2. Informations relatives au projet', '3. Informations relatives à la voirie', and '4. Informations relatives au titulaire'. Each section contains various fields for data entry, such as 'N° de dossier', 'Date de dépôt', 'Nom de la voirie', 'Type de voirie', 'Nature de l'ouvrage', 'Durée de l'occupation', and 'Nom et adresse du titulaire'. There are also checkboxes and dropdown menus throughout the form.

Comment se matérialise la réponse ?

L'autorisation d'occupation du domaine public prend la forme d'un arrêté de voirie autorisant la réalisation des travaux pour une durée déterminée, et éventuellement d'un arrêté de circulation qui autorise l'interruption ou l'aménagement de la circulation.

Pendant la durée des travaux, le maître d'ouvrage des travaux doit prendre en compte la sécurité, dans l'intérêt du public. Il doit également réparer les dommages causés à la voirie et remettre les lieux en l'état à la fin de l'autorisation. Enfin, il peut être amené à payer une redevance (notamment en cas de stockage de bois pendant une longue période en bord de route, sur le domaine public).

Délai d'instruction maximum : 2 mois.

Responsabilités de chacun des acteurs

En cas de vente sur pied : les arbres sont vendus par le propriétaire avant d'être exploités et l'acheteur devient propriétaire dès qu'il a signé le contrat de vente. On parle alors de transfert de propriété et de responsabilité. Les clauses d'exploitation sont à noter dans le contrat de vente (vidange des bois, lieux de stockage, délais d'exploitation...).



Un acheteur de bois en devient propriétaire dès le jour de la vente. En application de l'article 1384 du Code civil, il devient aussi responsable des dégâts qu'il peut causer.

La réglementation relative aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers (décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016, entrée en vigueur au 1er avril 2017) **oblige le donneur d'ordre (il peut s'agir du propriétaire si celui-ci encadre le chantier) à établir une fiche de chantier**. Il y consigne, avant le début des travaux, les informations dont il a connaissance ou qu'il obtient auprès du propriétaire ou du gestionnaire de la parcelle, spécifiques au chantier et pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs. Le donneur d'ordre, la communique aux entreprises auxquelles il a passé commande de travaux. Charge à l'employeur de la communiquer à ses salariés. Cette fiche est à conserver sur le chantier.

En Ile-de-France, l'interprofession Fibois Île-de-France a rédigé un modèle de fiche de chantier disponible à l'Annexe 3 (p. 14).

Le maire et les adjoints sont, en tant qu'officiers de police judiciaire sur le territoire de leur commune, habilités à constater des atteintes aux propriétés forestières et rurales (l'instruction n'est ensuite pas de leur ressort). Ainsi, un maire peut constater les infractions aux arrêtés de police qu'il a lui-même édictés et aux actes constitutifs d'infractions qui portent atteinte aux chemins ruraux, aux voies communales et à leurs dépendances, qui en modifient l'emprise et qui occasionnent des dégradations.

Après l'exploitation, si des dégâts sont constatés, il est conseillé de contacter le responsable du chantier et de rechercher avec lui un accord amiable. L'état des lieux réalisé en amont, permet ici d'apprécier finement la nature des dégâts. À défaut d'accord amiable, une procédure contentieuse auprès du tribunal administratif peut être engagée, après mise en demeure.

En tant qu'élu, quel est mon rôle ?

L'objectif des élus est de favoriser et de s'assurer des meilleures conditions d'exploitation forestière dans un objectif d'intérêt général. Ceci passe nécessairement par le dialogue avec les propriétaires forestiers et les professionnels de la filière.

Commune de

Représentée par (nom, prénom, fonction) :

Téléphone :

Donneur d'ordre :

Représenté par : en qualité de :

Téléphone :

Travaux situés (n° de parcelles, lieu-dit, noms des chemins concernés) :

.....

.....

Date de commencement des travaux :

Date approximative de fin des travaux :

ÉTAT DES LIEUX INITIAL

Pour les travaux situés (commune, nom de la forêt, parcelle) :

Éléments	Observations	Consignes particulières

NB : il est conseillé d'ajouter à l'état des lieux des photos et/ou vidéos

Pour le donneur d'ordre

Date et signature

Pour la commune

Date et signature



ÉTAT DES LIEUX FINAL

Pour les travaux situés (commune, nom de la forêt, parcelle) :

Éléments	Observations	Consignes particulières

NB : il est conseillé d'ajouter à l'état des lieux des photos et/ou vidéos

Pour le donneur d'ordre
Date et signature

Pour la commune
Date et signature

Modèle de communication pour les réseaux sociaux ou pour un panneau d'affichage communal.



🌲 **Information - Chantier forestier en cours à [Nom de la commune]** 🌲

Un chantier forestier est en cours dans la forêt de [Nom de la forêt]

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de gestion durable de la forêt, permettant d'assurer le renouvellement des peuplements et de garantir la sécurité des usagers.

Lors de vos balades, veuillez à bien respecter les zones de chantiers forestiers. Les panneaux de chantier qui interdisent le passage sont là pour garantir votre sécurité. Traverser un chantier forestier est dangereux, car les arbres coupés restent parfois coincés dans les branchages et mettent plusieurs jours à tomber. Les bûcherons sont concentrés sur leur tâches, ils ne vous voient pas forcément !

À savoir : les piles de bois en bord de chemin peuvent être instables, il ne faut pas monter dessus !

⚠️ Merci de rester vigilant à proximité des engins et des zones d'intervention.

Fiche de chantier forestier

Relative au décret forestier du 5 décembre 2016

Forêt : _____
 Lieu dit : _____
 Commune : _____
 N° des parcelles cadastrales ou forestières : _____
 Certifications : PEFC FSC

PROPRIETAIRE

Nom : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____

GESTIONNAIRE

Nom : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____

DONNEUR D'ORDRE

Nom : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____

Nature de la coupe, des travaux (volume estimé
en m3 ou surface estimée en ha)

LES ENTREPRISES

Nom de l'entreprise			
Type de prestation réalisée			
Contact			
Téléphone			
Période d'intervention			

ELU REFERENT DE LA COMMUNE

A demander auprès des Collectivités Forestières d'Île-de-France :
iledefrance@communesforestieres.org / 06 42 54 65 19





Chantier d'abattage dont le volume excède **100m3** (chantier manuel) ou 500m3 (chantier mécanisé) ou chantier sylvicole dont la surface excède **4ha**.

Le cas échéant, l'entreprise doit adresser une déclaration d'ouverture de chantier à la DRIEETS et une copie à la mairie de la commune du chantier.

Coactivité sur le chantier Oui Non

Opérations concernées _____

Entreprises concernées _____

Mesures de sécurité pour limiter les risques liés à la coactivité :

Activité de chasse Oui Non

Si oui, quels jours ? _____ Téléphone de la société de chasse _____

➤ **Clauses d'intervention (partie on réglementaire, optionnelle)**

Clauses générales à respecter (PEFC, règlement ONF...) _____

Clauses particulières _____

Devenir des rémanents _____

Zones environnementales _____

Remarques de l'élus référent sur le stockage et la vidange de bois

➤ **Cocher les risques et les particularités du chantier**

Caractéristiques flore, arbres et risques sanitaires

- 1 chablis/arbres perchés ou écroués
- 2 Régénération ou arbres à préserver
- 3 présence d'espères protégées
- 4 arbres maintenus mort ou déperissants
- 5 ravageurs forestiers dangereux pour l'homme

Ouvrages

- 6 Voies ferrées
- 7 canaux
- 8 Chemins balisés
- 9 routes
- 10 lignes électriques enterrées ou aériennes ou téléphoniques
- 11 Oléoducs/gazoducs
- 12 fossés d'irrigation
- 13 Conduites d'eau ou d'autres fluides
- 14 vestiges miniers ou militaires
- 15 batiments
- 16 carrière/puits/cavités d'extraction

Caractéristiques terrain











- 17 fossés
- 18 Plan d'eau/mares
- 19 Sources
- 20 Périmètres de captage
- 21 Cours d'eau
- 22 Zones humides
- 23 Barres rocheuses
- 24Pente
- 25 Corniche
- 26 Talweg

Si 9 est coché : demande d'arrêté de police de la circulation à faire par l'entreprise auprès du gestionnaire de voirie.

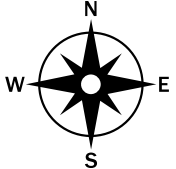
Si 10, 11, ou 13 cochés : DT, DICT

PLAN DE SITUATION DU CHANTIER

Éléments à indiquer dans le plan de situation

Emprise du chantier	Limite de parcelle	Chemin	Voie de débarquement	Sens de vidange des bois	Zone de dépôt	Zone de risque	Cours d'eau
							
	Point de rencontre des secours (indiquer le point GPS)			Point avec couverture téléphonique			

Plan de situation Reportez les n° des risques et les particularités du chantier sur les symboles du plan



Pour le donneur d'ordre
Date et signature

Pour l' élu référent
Date et signature

Pour le représentant de l'entreprise
Date et signature



Avril 2026

Guide réalisé par :



Collectivités
forestières
Île-de-France



Avec le soutien financier de :

